

LA COMMUNE DE PARIS

ON S'ABONNE A PARIS :
RUE DU MARAIS,
pass. de l'Entrepôt, 4.
1 an, 6 mois, 3 mois.
Paris 24 12 7
Départements. 36 18 10
Étranger. . . 48 24 13
Les abonnements datent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

JOURNAL DU CITOYEN SOBRIER

MONITEUR DES CLUBS, DES CORPORATIONS D'OUVRIERS ET DE L'ARMÉE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.
Agriculture, Industrie.

SOLIDARITÉ, ALLIANCE DES PEUPLES.
Arts, Sciences.

Pour toutes les insertions, s'adres-
ser au siège de l'administration,
passage de l'Entrepôt-du-Ma-
rais, 4.

Comité de rédaction pris parmi
les rédacteurs.

DIRECTEUR-GÉRANT : A. DRCOU.

MAINTIEN DE LA FAMILLE ET
DE LA PROPRIÉTÉ.

Vivre en travaillant ou mourir en combattant !

DROIT AU BIEN-ÊTRE.
DROIT AU TRAVAIL.

Toutes les demandes d'abonnement pour la province doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

AVIS.

Depuis notre réorganisation, nous adressons notre feuille à tous les journaux. — Nous prions de faire l'échange.

Les réclamations des anciens abonnés doivent être accompagnées d'une pièce justifiant la validité de leur abonnement.

SOMMAIRE.

Assemblée nationale : Installation du président Sénard ; Discussion sur le projet de rachat des chemins de fer par l'Etat ; Démission du citoyen Crémieux ; Dissolution de la commission du pouvoir exécutif. — La République sans républicains : La magistrature inamovible ; Le citoyen Dupin chargé de la rédaction de la Constitution de la République. — Les prétendants : le citoyen Clément Thomas en danger d'être dégoûté. — Vincennes : Le nouveau géolier des patriotes. — Projet de décret contre les attroupements. — Nomination des vice-présidents et secrétaires de l'Assemblée nationale. — Armement des forts : Le gouvernement républicain tel que l'entend le National. — M. Flotard républicain de la veille et royaliste de l'avant-veille. — Lettre du citoyen Barbès au Club de l'Égalité et de la Fraternité. — Lettre du citoyen Lalanne, directeur des ateliers nationaux. — Etc.

Assemblée nationale.

Séance du mardi 6 juin 1848.

A une heure un quart le citoyen Buchez monte au fauteuil.

LE C. BUCHEZ. La parole est au citoyen Peupin pour donner lecture du procès-verbal.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le citoyen Buchez procède à l'installation du citoyen Sénard, nouveau président de l'Assemblée nationale. (A la fin de son discours le citoyen Buchez embrasse le citoyen Sénard.)

LE C. SENARD remercie l'Assemblée de l'immense honneur qu'elle lui a fait de l'appeler à présider à ses délibérations ; puis il continue : « L'esprit de l'Assemblée nationale ne peut être douteux pour personne, il s'est révélé dans tous ses actes, c'est la ferme résolution de faire respecter la France, au dehors par une politique grande, noble et généreuse. La volonté de maintenir et de faire respecter au dedans l'ordre qui seul peut ramener la confiance, rassurer le crédit et la fortune publique. Pour atteindre ce but, et nous l'atteindrons, il nous faut, même dans le pays où nous sommes, l'action d'une administration forte, marchant avec ensemble (très bien !), et donnant aux affaires une impulsion ferme et décidée. (Très bien !) L'orateur termine en priant l'Assemblée de voter des remerciements à son honorable prédécesseur. »

LE C. AUGUSTE AVOND prend la parole pour un rappel au règlement, c'est-à-dire que chaque comité soit tenu de faire tous les samedis un rapport sur toutes les pétitions qu'il aura reçues.

(L'Assemblée adopte les conclusions du citoyen Avond.)

Plusieurs représentants déposent des pétitions.

LE C. FLOCON demande que l'Assemblée occupe le palais des Tuileries.

LE C. SENARD. La parole est au citoyen ministre des finances pour une communication.

LE C. DUCLERC, ministre des finances, donne lecture d'un projet de décret que la commission exécutive l'a chargé de présenter à l'Assemblée. (Ce projet de décret est déposé sur le bureau pour être renvoyé au comité des finances.)

LE C. FERDINAND DE LASTEYRIE. J'ai l'honneur

de déposer sur le bureau une pétition du Club républicain de la fraternité universelle des peuples, qui demande l'élection par la garde nationale de ses commandant en chef, officiers d'état-major, etc. (Très bien.)

LE C. FERROUILLAT présente un article additionnel au décret adopté par l'Assemblée relativement au conseil des prud'hommes. (L'orateur ayant demandé l'urgence, l'Assemblée passe immédiatement à la discussion.)

UN MEMBRE demande que l'on ajoute à l'article additionnel deux noms de villes qu'il indique.

LE C. FLOCON explique à l'orateur préopinant qu'il y a un défaut de rédaction et qu'il est inutile d'ajouter les deux villes qu'il propose.

(L'Assemblée décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

L'article 1^{er} est adopté après une courte discussion.

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés sans discussion.

L'Assemblée adopte l'ensemble du décret.

LE C. SENARD. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret proposé par la commission de comptabilité.

Le citoyen Corbon monte au fauteuil sur l'invitation du citoyen Sénard.

UN MEMBRE repousse l'article 1^{er} du projet de décret présenté par la commission de comptabilité. Il ne veut pas que le président de l'Assemblée nationale touche à la fois les indemnités allouées aux représentants et au président. (Très bien.)

LE C. PAUL LABOISSIÈRE appuie le projet de décret.

(L'Assemblée prononce la clôture.)

PLUSIEURS MEMBRES. Au comité secret. (Rumeurs.)

LE C. CORBON. L'amendement est-il maintenu. (Non ! non !) Je vais mettre aux voix les amendements.

(Un premier amendement proposant une indemnité de 1000 fr. par mois est rejeté.)

(Un second amendement proposant 2000 fr. outre l'indemnité de représentant est également rejeté.)

LE C. CORBON. On propose 3,000 fr. (Oh ! Murmures.)

LE C. KERDRAI proteste contre les amendements. « Il semble, vraiment, dit-il, que les fonctions de président soient mises aux enchères. »

L'amendement proposant 3,000 francs est rejeté.

L'article 1^{er} du projet présenté par la commission, ainsi conçu : « Une indemnité mensuelle de quatre mille francs est affectée aux fonctions de président de l'Assemblée nationale, » est adopté.

L'article 2, ainsi conçu : « Une indemnité de cinq cents francs par mois est accordée aux questeurs de l'Assemblée nationale, pendant toute la durée de leurs fonctions, » est également adopté, ainsi que l'ensemble.

Le citoyen Sénard remonte au fauteuil.

UN MEMBRE dépose le rapport du comité des finances, relativement à la prise en possession des chemins de fer par l'Etat.

UN MEMBRE. La lecture ?

Les conclusions en sont très simples ; elles proposent le rejet du décret.

(Le rapport est déposé sur le bureau.)

LE C. LÉON FAUCHER proteste contre les actes du citoyen ministre des finances, qui a refusé de

donner au comité les pièces à l'appui du décret présenté par le Gouvernement. « Si nous vous avons proposé l'adoption du décret, dit-il, nous aurions agi en aveugles. »

LE C. GARNIER-PAGÈS donne quelques explications, après lesquelles il propose l'ajournement.

LE C. JULES DE LASTEYRIE combat énergiquement l'ajournement.

LE C. DUCLERC, ministre des finances, proteste contre plusieurs paroles des préopinants ; il dit que s'il a gardé le secret de l'Etat il s'en honore, parce qu'il est entouré d'agitateurs auxquels il ne veut pas donner occasion d'en profiter. (Très bien.)

LE C. BERRYER combat les conclusions du ministre des finances ; il repousse l'ajournement et démontre les difficultés énormes qui résulteraient de l'achat des chemins de fer par l'Etat. Il conclut à la fixation de la discussion pour jeudi prochain.

LE C. GARNIER-PAGÈS proteste contre les idées émises par le citoyen Berryer et redemande l'ajournement, au nom même de la sécurité du pays. (Aux voix.)

LE C. BILLAULT combat le décret présenté par le gouvernement ; il se range à l'avis des citoyens Léon Faucher et Berryer et repousse l'ajournement.

LE C. DUCLERC, ministre des finances, remonte à la tribune pour soutenir de nouveau l'achat des chemins de fer par l'Etat. (La clôture !)

LE C. BERRYER réfute les observations présentées par le citoyen Duclerc et combat l'ajournement avec beaucoup d'énergie. (Aux voix !)

L'Assemblée prononce la clôture.

L'Assemblée vote sur la question de priorité. Une première épreuve est déclarée douteuse.

PLUSIEURS MEMBRES. Le scrutin de division !

LE C. SENARD. Le scrutin de division est demandé par plus de vingt membres ; il est de droit : en conséquence ceux qui veulent la priorité pour la question des chemins de fer sortiront par la porte de droite. (Le scrutin secret ! — Violente agitation. — Les représentants descendent dans l'hémicycle, où ils engagent des conversations très animées.)

LE C. SENARD. Il m'a été remis une liste signée de plus de quarante noms demandant le scrutin secret. (Oh ! oh !) Mais il y a un inconvénient dans l'article 43 de notre règlement.

LE C. OLLIVIER DÉMOSTHÈNES dit qu'il est impossible de faire concorder l'article 43 du règlement avec l'article 44. (Rires ironiques.) L'orateur ne pouvant se faire entendre, s'écrie : « Si vous préférez un vote qui se cache honteusement. » (Explosion de murmures. — A l'ordre ! à l'ordre !)

LE C. PAUL LABOISSIÈRE. Je demande que tous les membres qui ont des intérêts dans les chemins de fer s'abstiennent de voter. (Très bien, très bien. — Murmures.)

UN MEMBRE proteste contre les dernières paroles du citoyen Ollivier Démosthènes. (Très bien. — Violente agitation.)

LE C. RAYNAL s'élève contre le scrutin secret. (Une grande agitation se manifeste dans l'Assemblée. — L'Assemblée prononce la clôture.)

LE C. SENARD, Maintenant la Chambre va être interrogée. (Murmures.)

UN MEMBRE. On ne met pas aux voix le règlement. (Nouveaux murmures. — A l'ordre !)

LE C. SENARD. Que ceux qui sont d'avis, d'après l'article 44, que l'on procède au scrutin

secret veillent bien se lever. (L'Assemblée décide qu'elle votera au scrutin secret.)

La Commission du pouvoir exécutif a été en séance presque toute la journée. Les ministres y ont été successivement appelés. On regarde comme certaines les démissions des citoyens Lamartine, Ledru-Rollin et Garnier-Pagès.

Quant au ministère, il n'existe plus. Le citoyen Bethmont est, dit-on, nommé ministre de la justice, et MM. Portalis et Landrin sont réintégrés dans leurs fonctions.

Nous recevons de la commission du pouvoir exécutif la communication suivante : La démission de M. Jules Favre, comme sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères, est acceptée.

Le citoyen Crémieux, dont la démission, comme ministre de la justice, a paru dans le *Moniteur* de ce jour, a également envoyé sa démission de représentant.

Il paraît que le gouvernement a communiqué aujourd'hui au comité des finances des documents authentiques démontrant que les administrations de chemins de fer, qui donnaient des intérêts de 10 p. 100, étaient loin de faire des recettes qui permissent de donner de pareils dividendes. Ces renseignements seraient de nature à faire une grande sensation et à changer complètement l'opinion du comité des finances, qui s'était prononcé contre le rachat.

Dans le cas où cette grande mesure financière et politique serait repoussée par l'Assemblée, le ministère et même la commission exécutive seraient décidés à se retirer. (*La République.*)

La République sans républicains.

Nous ne disons pas aux ministres de la République : « Destituez donc vos employés royalistes; avec eux vous ne pourrez marcher, ils entraveront vos meilleurs desseins, — si vous en avez de bons; — ils fausseront les rouages de la machine. » A quoi serviraient ces conseils à des gens qui ont pris leur parti? D'ailleurs, est-ce que tout n'est pas pour le mieux, puisque les citoyens Marrast et Crémieux habitent des palais?

Mais si nous nous abstenons d'inutiles conseils, au moins pouvons-nous faire appel à la conscience de MM. les fonctionnaires royalistes que les barricades du 24 février ont fait républicains malgré eux.

Nous ne leur dirons pas comme Chicanneau des *Plaideurs* : « Rendez donc l'argent! » ce serait peine perdue; — mais seulement rendez la place.

Allons, messieurs, exécutez-vous. Nous sommes en République; ce gouvernement a pour base la vertu. C'est Montesquieu qui a dit cela, et il a bien fait de le dire; — qui s'en apercevrait aujourd'hui?

Mais non, les plus minces titulaires se croient indispensables à l'Etat. Mouches du coche! L'Etat tombe avec vous et se relève sans vous; qu'importe : vous avez bourdonné.

Sérieusement, il est scandaleux de voir encore les emplois de l'administration occupés par les créatures des trois derniers règnes. Une seule épuration a été faite, c'est dans l'armée, et encore... Mais la magistrature, mais les ministères, mais les préfectures, les commissariats de police, etc.; à quelques exceptions près, tout est resté, et si Louis-Philippe revenait il n'aurait guère de républicains à renvoyer.

Où veut-on conduire la France avec ce système? le ministère espère-t-il convertir tous ces gens-là aux principes démocratiques? Il se ferait une grande illusion. Ce qui convient à tout fonctionnaire c'est le favoritisme. C'est par lui que la médiocrité avide peut seule avancer. Or, la médiocrité est partout, et toujours, — comme la sottise, — en majorité.

Est-ce le grand Dupin, Pafné de la dynastie de ce nom, le prôneur du *chacun pour soi*, l'ami intime, le familier des d'Orléans, qui démocratisera le pays?

N'est-ce pas à ce dynastique, qui aspire à jouer le rôle de Monck, que nous devons la conservation de la magistrature de Charles X? — Oui, et l'on disait alors qu'il ne fallait pas toucher aux *droits acquis*. Comme si la France était un fief! Nous l'avons vue à l'œuvre, cette magistrature, elle a rendu, en politique, autant de services que d'arrêts; en complicité morale, tendance, interrogatoires fallacieux, intimidation, menaces, telles étaient les armes de ses vaillants champions, les Barthe, les Persil, les Partarrieu-Lafosse, les Frank-Carré, les Plougonlm, etc.

Eh bien! tous ces gens-là, ou à peu près, sont encore en place, et rendent la justice au nom de la République. Ne fait-il pas beau voir ces juges interrogeant aujourd'hui un philippiste ou un henriquiniste dans une patriotique indignation s'écrier : « Prévenu, vous êtes un factieux! » O saltimbanques, comme vous retournez prestement votre toge. Au nom de la pudeur, retirez-vous.

Exception toutefois en faveur du grand Dupin, du légiste ergoteur, qui, à force de recherches, a trouvé des moyens de cassation dans le procès de Jésus-Christ, qui a inventé le fameux mot : « Sire, c'est sur eux qu'ils ont tiré. » Exception pour ce magnifique grotesque; car c'est lui qui est chargé sérieusement de rédiger notre constitution républicaine.

Dupin, le royaliste incarné, chargé de la rédaction d'une constitution républicaine démocratique! Cela remet en mémoire ces vers :

« Il me semble en lui voir le diable
» Que Dieu force à louer les saints. »

Mais attendons l'œuvre, le diable y aura bien sa part; il s'y trouvera bien un petit bout d'article 44, un petit serpent sous la fleur, un croc-en-jambe au bon droit, *un parce que*, ou *un quoi que*. Il faut tout prévoir, et le Dupin est prévoyant.

Ainsi fonctionnaires publics, judiciaires ou autres, croyez-nous-en, retirez-vous sans attendre qu'un autre ministère plus soucieux de ses devoirs vienne vous chasser. Tant que votre règne a duré, les nôtres ne vous ont rien demandé; ils n'eussent pas voulu de vos emplois aux conditions qui y étaient attachées. Retirez-vous, à moins que vous ayez remarqué, au train actuel des choses que, dans notre République, on se passe de républicains.

Les Prétendants.

Si nous en croyons certains bruits parvenus jusqu'à nos oreilles, le citoyen Clément Thomas ne serait plus en grand respect auprès de messieurs les gardes bourgeoises. Et, de fait, cela se conçoit vis-à-vis d'un homme qui a osé traiter de hochet la décoration militaire (il sera éternellement défendu d'appeler les choses par leur nom), d'un homme qui a dit dans le temps qu'il marcherait sans hésiter contre la réaction et ne reculerait pas devant certaines extrémités. Le citoyen Clément Thomas sera mis de côté, déposé sur la rive par ce torrent fangeux, qui a rompu ses écluses, le 15 mai, et nous déborde et nous enveloppe, comme le Styx, de ses neuf replis. Après Clément Thomas par qui serons-nous menés à la gloire?

Répondez, cieus et mers; vous épiciers, parlez! Quel sera l'heureux mortel par vous chargé d'aplanir les voies à la régence, à la restauration du droit divin, à la présidence? Car ces trois perspectives s'ouvrent simultanément devant nous. J'oubliais l'Empire, le vieil Empire, taillé sur le patron de Charlemagne, qui s'essaie à revivre et depuis quelque temps pousse des cris isolés dans le silence des nuits.

O France, France, patrie de dilection, séjour de gloire, seras-tu donc toujours la proie des intrigues et des ambitions misérables? Ressuscitée de février, te laisseras-tu derechef jeter sur la tête le manteau de boue monarchique?

Un d'Orléans? ce nom n'est-il pas devenu synonyme de ce qu'il y a de plus abject, de plus infâme, de plus ignoble? Consentiras-tu à t'attribuer encore pour le plus grand profit de ces vampires qui, pendant 18 ans, étendus sur toi studieusement, laborieusement, ont sucé ta sève, ton sang, ta vie? Parmi les voleurs couronnés, la voix publique leur décerne la palme. *Un roi ne vit pas de peu*, a dit Rabelais; Louis Philippe et sa famille ont montré jusqu'à quel degré d'absorption monstrueuse pouvait grandir l'avidité monarchique. Et ils parlent de revenir parmi nous, ces hideux Polyphèmes!

Quand donc les hommes en finiront-ils avec ces monstres? Quand donc auront-ils coupé en mille tronçons, écrasé du pied ces polypes?

Et les races de rongeurs, de mangeurs, de grugeurs, d'exploiteurs et d'agioteurs qui marchent à leur suite laissent partout une traînée de saouillage, comme les limaces et les crapauds immondes qui se promènent parmi les fleurs; jusques à quand cette milice éhontée, qui a un gros sou à la place du cœur, présidera-t-elle au développement de tes destinées, France, sentinelle vigilante de la civilisation, mère des *faisseurs de grandes choses*, comme l'on appelait les Grecs?

Tour à tour belliqueuse, religieuse, philosophe, seras-tu subalternisée par les voleurs? Ton glorieux drapeau de Fleurus, iras-tu l'en-

fouir sous les monceaux d'écus, dans le temple de la Bourse?

Quoi! les portes de l'avenir se seraient-elles refermées?

Vincennes.

Le jour du banquet du père Duchêne approchait. On a cru Vincennes mal gardé: — on a changé le gouverneur.

On n'a nommé ni un soldat républicain, — ni un rédacteur du *National*.

On a cherché un homme qui fût d'un caractère à ne reculer devant aucune extrémité sanglante, — et qui eût une passion violente au cœur.

Cet homme, c'est le général Perrot.

La passion du général Perrot, c'est l'exroyauté, — avec les honneurs dont il était entouré, les places qu'il occupait; c'est la régence du duc de Nemours, — son protecteur.

Capitaine d'état-major en 1830, il a avancé par les bureaux de la place et de la division, jusqu'au moment où, du département de l'Yonne, un mois après sa nomination au grade de maréchal-de-camp, il est venu remplacer le général Aupick.

C'est lui qui commandait la place le 23 février. Le feu de l'hôtel des Capucines lui vaut sans doute sa nomination à Vincennes.

C'est un homme sur lequel on peut compter.

Il n'a pas accepté sans arrière-pensée un poste auquel il avait autrefois commandé et la garde de tous les hommes qu'il peut considérer comme les destructeurs de sa fortune. Chacun de ces prisonniers, de ces républicains rouges, est politiquement, son plus cruel ennemi.

GARE AUX VAINCUS!

Projet de décret contre les attroupe-ments.

Art. 1^{er}. Tout attroupe-ment armé formé sur la voie publique est interdit.

Est également interdit tout attroupe-ment non armé qui pourra troubler la tranquillité publique.

Art. 2. L'attroupe-ment armé constitue un crime, s'il ne se dissipe pas à la première sommation.

Il ne constitue qu'un délit si, sur la première sommation, il se dissipe sans résistance.

Art. 3. L'attroupe-ment est armé : 1^o quand plusieurs des individus qui le composent sont porteurs d'armes apparentes ou cachées; 2^o lorsqu'un seul de ces individus, porteur d'armes apparentes, n'est pas immédiatement expulsé de l'attroupe-ment par ceux-là mêmes qui en font partie.

Art. 4. Lorsqu'un attroupe-ment armé ou non armé se sera formé sur la voie publique, le maire ou l'un de ses adjoints, à leur défaut le commissaire de police ou tout autre agent ou dépositaire de la force publique et du pouvoir, exécutif portant l'écharpe tricolore, se porteront sur le lieu de l'attroupe-ment.

Un roulement de tambour annoncera l'arrivée du magistrat.

Si l'attroupe-ment est armé, le magistrat lui fera sommation de se dissoudre et de se retirer.

Cette sommation restant sans effet, une seconde sommation, précédée d'un roulement de tambour, sera faite par le magistrat.

En cas de résistance, l'attroupe-ment sera dissipé par la force.

Si l'attroupe-ment est sans armes, le magistrat, après le premier roulement de tambour, exhortera les citoyens à se disperser. S'ils ne se retirent pas, trois sommations seront faites successivement. En cas de résistance, l'attroupe-ment sera dissipé par la force.

Art. 5. Quiconque aura fait partie d'un rassemblement armé sera puni comme suit :

Si l'attroupe-ment s'est dissipé après la première sommation et sans avoir fait usage de ses armes, la peine sera de six mois à deux ans de prison.

Si l'attroupe-ment s'est formé pendant la nuit, la peine sera de deux ans à cinq ans de prison.

Si l'attroupe-ment ne s'est dissipé qu'après la deuxième sommation, mais avant l'emploi de la force et sans qu'il ait fait usage de ses armes, la peine sera de deux ans à cinq ans, et de trois ans à six ans si l'attroupe-ment s'est formé pendant la nuit.

Si l'attroupe-ment ne s'est dissipé que devant la force ou après avoir fait usage de ses armes, la peine sera de cinq à dix ans de réclusion, elle sera de huit à douze années si l'attroupe-ment s'est formé pendant la nuit.

Dans tous les cas, les coupables seront interdits de leurs droits civiques.

Art. 6. Quiconque, faisant partie d'un attroupement non armé, ne l'aura pas abandonné après le roulement du tambour précédant la seconde sommation, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an.

Si l'attroupement n'a pu être dissipé que par la force, la peine sera de treize à dix-huit mois.

Art. 7. Toute provocation à un attroupement armé ou non armé par discours, écrits imprimés, affichés ou distribués, sera puni comme le crime ou le délit ci-dessus établi.

Les imprimeurs, graveurs, lithographes, afficheurs et distributeurs, seront punis comme complices.

Si la provocation faite par les moyens ci-dessus n'a pas été suivie d'effet, elle sera punie, s'il s'agit d'une provocation à un attroupement nocturne et armé : d'un emprisonnement de six mois à un an ; s'il s'agit d'un attroupement non armé, l'emprisonnement sera de un mois à six mois.

Art. 8. Les poursuites dirigées pour crimes ou délits d'attroupements ne font aucun obstacle à la poursuite pour crimes ou délits politiques qui auraient été commis au milieu des attroupements.

Art. 9. L'article 493 du code pénal est applicable aux crimes et délits prévus et punis par le présent décret.

Art. 10. Les poursuites pour délits et crimes d'attroupement seront portées devant les cours d'assises.

Déjà, avant-hier soir, le maire de Paris avait fait afficher furtivement, vers onze heures du soir, une proclamation destinée à tâter l'opinion publique.

Aujourd'hui on fait un pas de plus : c'est bien davantage qu'une proclamation ; c'est un projet de décret.

A demain, le décret, où sera bien dépassée toute la fureur des lois de septembre.

En présence de si audacieux attentats, dont la colère du peuple ne fait pas immédiatement justice, il n'y a qu'à laisser tomber la plume.

M. Marrast était maire de Paris le 15 mai.

Le bruit a couru que Louis Blanc avait été vu le 15 mai à l'Hôtel-de-Ville. Ce bruit, qui a si vivement préoccupé l'Assemblée, n'avait d'autre fondement que la parole de M. Marrast.

Quel jour M. Marrast a-t-il dit que Louis Blanc était venu à l'Hôtel-de-Ville ? Evidemment avant ou après l'enquête à laquelle il a dû se livrer.

Avant l'enquête ? M. Marrast se serait fait bien facilement colporteur de calomnies contre lesquelles il ne pourrait trop se tenir en garde.

Après l'enquête ? Que penser de la bonne foi de M. Marrast ?

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner, dans tous les cas, que M. Marrast ait attendu d'y être provoqué samedi dernier pour rendre justice à son collègue, et qu'il n'ait pas démenti spontanément et sur l'heure le bruit que sa parole avait accrédité ?

Les vice-présidents proclamés avant-hier à l'Assemblée nationale, sont les citoyens Bethmont, Marrast, Corbon, Cormenin et Portalis. — Les secrétaires nommés sont Edmond Lafayette, Landrin et Bérard.

On continue de plus belle l'armement des forts ; des boîtes à mitraille, des boulets, encombrant Romainville.

Plusieurs canons ont été déchargés aujourd'hui sur le quai de La Rapée.

E sempre bonè. Voilà l'idéal du gouvernement républicain, tel que l'entend le National. La compression, l'intimidation, la terreur, les lois contre les attroupements, contre l'affichage.

Qu'on nous ramène donc aux carrières ! O National, il y a quatre mois à peine, qu'eût pensé votre grande âme, si le roi Louis-Philippe se fût avisé de faire ce que vous faites !

Allez, vous êtes si petit, que bientôt vous ne serez pas même perceptible !

Le Siècle, dans un de ses derniers numéros, repoussait la distinction des républicains de la veille avec les républicains du lendemain, et s'écriait naïvement : « Qu'est-à-dire : y aurait-il des vainqueurs et des vaincus ? — Oui parbleu, il y a les uns et les autres. Comment, messieurs les dynastiques, vous qui ne voulez que des réformes de détail ; mais avant tout, et sur toutes choses la royauté plutôt que ces réfor-

mes, vous avez vu substituer à votre idole, la monarchie, une république, et vous demandez si vous avez été vaincus ! Mais Sosie, après avoir reçu un énorme coup de poing de Mercure, n'est pas plus bouffon quand il s'écrie : « Messieurs, m'a-t-il touché ? »

Nous reviendrons sur la question des fonctionnaires publics et des employés.

Nos lecteurs n'auront pas oublié les expansions de dévouement poétique adressées en 1826 à Mgr le duc de Bordeaux par un sieur Flotard. A ce sujet, nous demandions si ce sieur Flotard est le même personnage qui siège aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville comme secrétaire général ?

En faisant cette question, nous étions parfaitement sûrs de l'affirmative ; le silence du citoyen Flotard nous a confirmé dans cette certitude.

Ainsi, le pur républicain de la veille était un royaliste enthousiaste de l'avant-veille !

Il est vrai que les élans d'amour enregistrés au Moniteur, en faveur des Bourbons qui l'employaient, ne l'empêchaient pas de conspirer contre eux dans les ventes souterraines du carbonarisme, titre glorieux dont il pare ses circulaires.

Les professions de foi républicaines du citoyen Flotard en 1848 sont-elles d'aussi bon aloi que les professions de foi bourbonniennes de M. Flotard en 1826 ?

Au moins devrait-il faire les frais de ses distributions, et ne pas appliquer à cet usage les cavaliers et les chevaux de notre armée, qui peuvent servir à un plus utile et plus noble emploi.

Les démissions de M. Portalis, procureur général près la cour d'appel de Paris, et de M. Landrin, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, ont été acceptées.

Un placard autographié était lu aujourd'hui et commenté dans les groupes d'une manière diverse.

Dans ce placard on demande, pour l'armée de terre, le droit d'élection comme en 1791. On y dénonce la présence, à la tête de certains régiments, d'officiers de salon qui n'ont dû leurs épaulettes qu'aux faveurs ministérielles de la royauté.

Le citoyen Vaudin, — rue Neuve-d'Angoulême, — étant, dimanche 28 mai, à Menlan (Seine-et-Oise), a assisté à la reconnaissance des chefs de bataillon de la garde nationale. Au moment de sa présentation, le capitaine d'état-major cria : « Vive la République. » Dans les rangs, il fut répondu par le mot fameux de Cambonne.

Nous avons été témoins, hier, sur le boulevard des Capucines, d'une scène de modération.

Un ouvrier lisait une affiche. — Cinq ou six individus, bien mis, avec chaîne d'or, etc., s'approchent, et avec les épithètes de b..., canaille, goujat, largement prodiguées ! lui demandent ce qu'il fait là, et pourquoi il ne va pas travailler ; qu'il gêne leur liberté, etc., etc. L'ouvrier leur répondait énergiquement qu'il ne gênait en rien leur liberté, mais qu'ils ne devaient pas non plus gêner la sienne. — Mais les modérés, furieux de cette résistance, l'empoignent, et parlaient de le conduire au poste, lorsque plusieurs citoyens s'approchèrent avec nous et rendirent la liberté au brave ouvrier.

« Il y a huit jours, lorsque les ateliers nationaux étaient sous la direction de M. Émile Thomas, il régnait un grand désordre et un esprit de violence difficile à contenir. M. Thomas lui-même s'était plaint, plusieurs fois des périls qu'il courait à Monceaux et des menaces qui le poursuivaient sans cesse.

Depuis ce moment il n'a été pris que des dispositions auxquelles le précédent directeur avait toujours refusé son concours, parce que, disait-il, elles étaient dangereuses et impraticables. Ces mesures, loin d'accroître le mal, l'ont déjà profondément diminué. L'ordre et le calme règnent partout, les rouages de l'administration se simplifient, la surveillance est plus facile et mieux faite ; l'économie, amenée par un examen sévère, pénètre et modifie bientôt toutes les parties et tous les détails de cette importante comptabilité. Pour se faire une idée du luxe et de la dissipation de la précédente administration, il suffira de savoir qu'elle avait

pour le service seul de ses remisés et de ses écuries cinq coupés, quatre cabriolets, quatre tilburys, une calèche, en tout quatorze voitures et trente-huit chevaux. La plupart de ces voitures sont en vente. Dix chevaux ont été retirés des écuries, et onze sont encore à vendre. Le recensement, qui sera terminé samedi, paraît devoir amener pour l'Etat une économie de 25 à 30,000 fr. par jour. »

Voici la lettre que le citoyen A. Barbès envoie au Club de l'Égalité et de la Fraternité :

« Citoyens,

« J'ai reçu votre lettre, beaucoup trop glorieuse pour moi ; elle ne m'en inspire pas moins le plus vif sentiment de gratitude. Vous êtes une des plus pures voix de la Révolution et du devoir, qui me dit : « Frère ! la route que tu suis est bonne ; persévère, nous sommes contents de toi. »

« Et vous le serez toujours, frères, s'il plaît à Dieu. Qu'importent quelques injures, quelques souffrances de plus ! Dans les cachots comme ailleurs, la vérité est la vérité. Je la confesserai constamment ; heureux, si j'ose dire ainsi, d'expier quelque peu en ma personne les torts que la classe à laquelle j'appartiens, cette caste bourgeoise dont vous caractérisez si bien l'égoïsme, a envers le bon droit et le peuple.

« A vous de tout cœur, chers concitoyens.

« Salut et fraternité,

« A. BARBÈS. »

ATELIERS NATIONAUX. — Le directeur des ateliers nationaux reçoit chaque jour plusieurs centaines de demandes ayant pour but d'obtenir un emploi soit dans les ateliers, soit dans les bureaux de la direction.

C'est avec regret qu'il annonce au public l'impossibilité absolue de donner suite à aucune demande de ce genre. Les embrigadements dans les ateliers ont dû être arrêtés, par ordre supérieur, jusqu'à l'achèvement du nouveau recensement. Quant aux bureaux, ils renferment un personnel plus que suffisant pour les besoins du service.

Paris, 4 juin 1848.

L'ingénieur des ponts et chaussées, directeur des ateliers nationaux, L. LALANNE.

Les valeurs suivantes ont été trouvées aux Tuileries le 24 et le 25 février :

En numéraire chez Louis-Philippe, 50,000 fr.

En traites, 4,000,000

Une partie a été acquittée ; l'échéance du reste arrive en juillet, octobre et 31 janvier 1849.

Quelques personnes, qui se disent bien informées, affirment qu'on a dû trouver un portefeuille de 200,000 fr. dans le cabinet du roi.

Chez Mme Adélaïde, on a trouvé :

En numéraire, 3,000 fr.

En traites, 250,000

Plus, appartenant à Louis-Philippe, 250,000

Cette somme faisait partie du domaine privé.

On a donné reçu de 46,000 fr. de rente appartenant au comte de Paris ou à sa mère ;

De 60,000 fr. de rente, propriété de la princesse de Joinville ;

De 320,000 fr. de rente 5 p. 100 appartenant à Mme la duchesse de Montpensier. Cette somme, provenant de sa dot, allait servir au paiement de partie du prix de la forêt de Conches.

Il semble qu'on aurait pu, sur ces diverses sommes, trouver un à-compte à donner aux créanciers de l'ex-famille royale. (La Tribune.)

Enfin on ne nie plus la réaction ; les aveugles de bonne volonté, bonnes gens qui aiment mieux fermer les yeux que de confesser qu'il fait clair, reconnaissent qu'on a été un peu loin... en arrière. Ceux-là sont les niais de la chose, les illogiques, les béotiens ; ils ne savent pas que quand on fait de la réaction on n'en saurait trop faire. Les autres, moins naïfs, les rusés, les politiques, en sont à blâmer leurs chefs de file, — mais tout bas, bien bas, — d'aller trop vite et de ne pas masquer suffisamment leurs batteries. Viennent enfin les ardents, les pourfendeurs de républiques, et ceux-là n'y vont pas de main morte. Vite un siège à l'Assemblée nationale pour le citoyen Joinville ! Une escadre pour le Jean Bart de la branche cadette !

Ceci n'est pas le début ; il faut bien attendre que messieurs de la réaction se remettent entièrement d'une alarme si chaude. Nous les verrons bientôt franchement à l'œuvre ; et pour quoi pas, lorsqu'on leur aplanit si bien les voies ?

Ah ! j'oubliais qu'il y a heureusement une nation qui s'appelle la France et qui, à bout de patience, pourra bien leur faire entendre son formidable *quousque tandem*, alors tout sera dit.

Revue des Journaux.

Dans une société bien organisée, écrivait Diderot, l'autorité consiste précisément à se charger des devoirs et des soins les plus pénibles, sans participer à d'autres soutiens ou agréments de la vie qu'à ceux qui sont communs au reste des citoyens, sans autre récompense que l'estime et l'affection de ses égaux.

En effet, pour quelle raison un ministre est-il plus rétribué qu'un commis ou qu'un ouvrier quelconque ? Nous n'en savons rien. Un ministre ne doit pas avoir le temps de faire autre chose que son ministère. Pourvu qu'il ait un bon habit de drap, un bon fauteuil et les pieds chauds, une voiture pour économiser le temps, du pain tendre et du vin naturel, que lui faut-il encore ? Mais il faudrait cela à tout le monde, si c'était possible. Et vraiment, si le citoyen Lamennais était ministre, il ne pourrait jamais consommer ses mille francs par mois ; car son tempérament et son caractère le forcent à vivre de rien.

La loi qui devrait déterminer les traitements des diverses fonctions est la plus simple du monde. Le traitement n'est que le moyen assuré par l'État de remplir son devoir. Or, comme tout le monde devrait être fonctionnaire dans une société bien organisée, c'est-à-dire être associé au travail commun et à la production commune, la loi de la répartition en général ressort tout naïvement des considérations précédentes. (La Vraie République.)

On lit dans le *Charivari* :

Il y avait hier sur le boulevard des Italiens, à l'entrée du passage de l'Opéra, un pauvre homme qui portait une grande cage remplie d'hirondelles. « Allons, messieurs, allons, mesdames, crieait l'oiseleur, pour deux sous délivrez un petit prisonnier ! » Tandis qu'on regardait curieusement les oiseaux battre le grillage de leur tête noire, un ouvrier s'approche, donne sa pièce à l'homme, prend une hirondelle et après l'avoir baisée, la laisse s'envoler en disant : « Va-t-en, mon pauvre Barbès ! » mais cela d'une voix douce et avec une simplicité charmante, comme on dit les mots naïfs sortis du cœur pour venir aux lèvres. L'ouvrier s'en allait, quelqu'un qui l'avait entendu entreprit de lui faire une grande morale politique en plein vent. « Que voulez-vous, monsieur, dit pour toute réponse l'ouvrier de sa voix douce et sympathique, il faut de la clémence ! »

Nous ne cherchons point à donner un sens à ces deux mots qui nous ont émus ; mais à coup sûr d'autres que nous en furent touchés, car au bout d'une minute il ne restait plus une hirondelle dans la cage.

Départements.

On assure qu'un courrier extraordinaire est arrivé de Rome, apportant au Gouvernement de la République la certitude que le pape aurait annoncé son intention formelle de renoncer à tout pouvoir temporel, désormais incompatible avec les principes de charité et d'humanité proclamés par la loi chrétienne, pour se consacrer entièrement aux affaires religieuses, en ne conservant absolument que le pouvoir spirituel. (Courrier d'Indre-et-Loire.)

— On lit dans le *Propagateur de Dôle* :

Nous apprenons que les religieuses du Bon-Pasteur viennent de s'absenter de leur établissement : rien ne fait présumer qu'elles doivent bientôt revenir, car elles laissent de nombreuses dettes.

— On lit dans le *Constituant de Toulouse* :

« Nous tenons à la disposition de nos lecteurs une pièce de 50 centimes sur laquelle on voit une figure de jeune homme joufflu, au front bombé, à la raie bien faite ; autour se trouve cette légende : HENRY V, ROI DE FRANCE... on a bien voulu ne pas ajouter... et de Navarre ; c'est de la discrétion.

« Nous ne tirons pas de conséquence. »

SAINTES. — Nous lisons dans l'*Union républicaine* de Saintes le passage suivant d'une lettre de l'île d'Oleron :

« Une corvette anglaise a été vue dans la journée du 26 mai près des rochers de la côte sauvage de l'île d'Oleron. A ses manœuvres, on a dû penser qu'elle venait sonder les côtes et les explorer.

« Ce fait a rappelé la malheureuse destruction de

notre flotte dans la rade des Basques, en 1809. Alors aussi l'Anglais était venu à la sourdine examiner les dispositions locales et faire ses remarques.

« En ce moment, l'île d'Oleron n'a ni garnison, ni artillerie montée, ni système organisé de défense.

« P. S. A l'instant nous apprenons qu'un autre navire de guerre anglais avait déjà été remarqué la semaine dernière dans les mêmes parages et pendant plusieurs jours consécutifs. Que signifient ces apparitions ?

— Ces jours derniers, quelques habitants de Chazay-d'Azegues se trouvaient avec des cuirassiers dans un cabaret de village. Tous ensemble ils ont voulu entamer le sublime chant de Rouget de l'Isle, lorsque le maréchal-des-logis-chef Bonnet, qui commande la brigade de gendarmerie, trouvant cela très inconvenant, les a fait incarcérer. Pour peu que cela continue, on viendra nous embastiller pour avoir crié *Vive la République* !

Nouvelles étrangères.

SUISSE. — SCHWYZ. — Les jésuites, tant du pays qu'étrangers, recommencent à parcourir le pays, habillés en petits maîtres et portant la barbe à la façon Jeune-Suisse. Parmi eux se trouve l'ex-provincial Minou, d'origine valaisanne.

ITALIE. — Ainsi que nous l'avions annoncé, d'après une lettre du canton de Tessin, Peschiera s'est rendu à discrétion à l'armée italienne. Le combat que nous disions engagé sur toute la ligne de Vérone à Mantoue s'est terminé par la défaite la plus complète de vingt-cinq mille Autrichiens sortis de Vérone, et d'un nombre égal sorti de Mantoue dans le but de faire lever le siège de Peschiera. Nous ne pouvons nous empêcher de constater l'accomplissement d'un troisième fait que nous avons prévu d'après notre correspondance d'hier : que les opérations de la guerre allaient recevoir une nouvelle impulsion à la suite du vote de la population lombarde, connu le 30 mai au matin au camp de Charles-Albert. Peschiera pris, les garnisons de Mantoue et de Vérone considérablement affaiblies et démoralisées sans que l'armée italienne ait éprouvé des pertes très graves, la guerre ne peut avoir désormais qu'un résultat possible : l'expulsion complète et prochaine des Autrichiens de tout le territoire italien.

De grandes fêtes devaient avoir lieu le 1^{er} juin à Turin et à Milan, à la suite de cette brillante victoire.

AUTRICHE. — La correspondance du *Mercur* de Souabe contient les nouvelles ci-après, elles sont de la plus haute importance :

« VIENNE, 29 mai. — Le ministre de la guerre comte Latour, et le commandant en chef général comte Auersperg ont quitté le ministère de la guerre et l'état-major général, et ont établi leur quartier général dans la caserne d'Alser. Le comte Latour ne signe plus d'ordres de concert avec Pillersdorf, et n'attend plus que le premier convoi d'Innsbruck pour se retirer avec la garnison et livrer la capitale à son sort. Les autres ministres ne donnent plus signe de vie, et une notification de ce soir annonce seulement que le comité de sûreté a les pleins pouvoirs nécessaires pour maintenir l'ordre et la tranquillité.

« Depuis trois jours la garde nationale est sans chef ; car le comte Hoyos est en prison et le comte Auersperg n'exerce plus ses fonctions.

« Le républicain Kœfner, rédacteur de la constitution, et son collègue Tinnoza, sont sortis de prison. On les a promenés en triomphe autour de l'Université. — Le corps diplomatique s'est rendu en grande partie à Innsbruck, conformément au désir de l'empereur. Un seul membre a été retenu par le peuple, qui, toutefois, l'a ensuite laissé aller.

« Un bataillon de chasseurs, arrivé hier à Lundenbourg, y a trouvé l'ordre de retourner à Brün, par suite des derniers événements ; les soldats ont aussitôt déclaré qu'ils voulaient se rendre en Italie, et que, si l'on ne cédait pas à leur désir, ils détruiraient le chemin de fer et le débarcadère. Il a fallu céder, et maintenant ils attendent des ordres ultérieurs. »

Une correspondance d'Innsbruck vient dessiner les positions d'une manière encore plus précise. On sait où en est le peuple à Vienne, voici les influences auxquelles la cour est livrée :

« La résidence de la haute aristocratie, des jésuites, de la réaction, est maintenant dans notre ville. Outre la camarilla et de nombreux prélats, l'archiduc Louis est aussi arrivé. Ce dernier est aimé à Vienne comme le prince de Prusse l'est à Berlin.

Il est évident maintenant que le jésuitisme, enraciné dans le Tyrol, a fait tomber l'empereur dans son piège. Le parti de la cour et du clergé jette feu et flamme contre le parti libéral et se croit assez fort pour l'écraser. L'impératrice-mère est dévouée corps et âme aux jésuites. Elle exerce une funeste influence sur l'empereur. »

Dans ces circonstances, l'avantage ne peut manquer de rester à la révolution. La république est en bon chemin. Les étudiants de toutes les universités affluent à Vienne.

— On assurait que l'empereur était parti d'Innsbruck pour Botzen, par suite d'un charivari donné à M. de Bombelles, un des chefs de la camarilla. Ce qui est plus certain, c'est que, sur la demande expresse du prince Esterhazy, François V a promis de se rendre en Hongrie, avec la famille impériale, aussitôt que les circonstances le lui permettraient.

(National.)

— Un gouvernement provisoire vient de se constituer en Bohême.

Faits divers.

— Le *Club démocratique de l' Arsenal* a décidé, à l'unanimité, dans sa séance du 3, qu'une médaille serait offerte en son nom au citoyen Louis Blanc.

Un artiste des plus distingués de Paris a offert le généreux concours de son talent pour rendre l'hommage au club digne de celui qui en est l'objet.

— On lit dans le *Droit* :

« Nous sommes en mesure d'annoncer que le procès relatif au complot du 15 mai sera jugé par la Cour d'assises de la Seine, séant au lieu ordinaire de ses séances. »

— M. A. Blaise vient d'être appelé à la direction générale des Monts-de-Piété.

Parmi les publications socialistes que notre révolution a fait éclore, nous citerons comme une des plus curieuses, sinon des plus remarquables, un livre que le citoyen Alfred Norimon vient de publier sous le titre : *Exposition méthodique des principes de l'organisation sociale* (théorie de Krause), précédée d'un *Examen historique et critique du socialisme contemporain* (1). Nous ne pouvons mieux en donner une idée qu'en citant quelques lignes de l'introduction :

« Les idées de Krause sur le droit et l'organisation sociale, nous ont paru merveilleusement propres à faire entrer la lumière dans ces âmes qui se demandent pas mieux que de se connaître elles-mêmes et d'apprendre quel but l'humanité poursuit à travers ces luttes de la liberté. La théorie de Krause, en effet, fournit un idéal non-seulement pour la vie sociale, mais pour tous les ordres et toutes les sphères de la vie intime : pour la famille, pour la ville natale, pour la nation, et par delà la nation, pour l'humanité. Elle se présente en même temps comme principe pour tous les genres d'associations qui peuvent se développer dans le sein de l'humanité : pour l'État, pour la Religion, pour la Science, pour la Morale, pour l'Art, pour l'Industrie, et pour le Commerce. Elle est réellement, comme l'a dit M. Pascal Duprat, « l'expression la plus profonde et la plus scientifique des tendances sociales de notre époque. »

Nous recommandons cette publication aux lecteurs sérieux qui se préoccupent vivement des questions sociales. S'il leur restait quelque doute sur la nécessité d'une solution, la lecture de cet ouvrage en effacerait bientôt jusqu'à la dernière trace.

Le banquet fraternel des sapeurs et tambours-majors de la garde nationale, offert à leurs collègues de l'armée, a eu lieu à l'orangerie du Louvre, et non à la barrière des Bons-Hommes, comme l'a rapporté l'*Estafette* du 3 juin. La plus franche cordialité a régné pendant tout ce repas, où de nombreux toasts ont été portés à la République. Le banquet avait été préparé par Theurin et Beaumont, restaurateurs, faubourg du Temple, 22, qui ont été unanimement félicités sur la qualité des mets et des vins et sur l'ordonnance du service.

AVIS. Le comité d'agriculture tiendra sa séance demain jeudi, 8 courant, à huit heures du soir, dans les bureaux de la *Commune de Paris*, 4, passage de l'Entrepôt-du-Marais.

(1) Un vol. in-18. Chez Franck, éditeur, 69, rue Richelieu ; à la librairie de la Révolution, rue Croix-des-Petits-Champs, et chez tous les marchands de nouveautés.

Pour le comité de rédaction, Avc. DECOU.

Paris, imprimerie de Cosson, rue du Four-Saint-Germain, 47.

ANNONCES DE LA COMMUNE DE PARIS.

AU BŒUF A LA PROVENCALÉ. THEURIN et BEAUMONT, ancienne maison OLIVARI, rue du Faubourg-du-Temple, 22. — Repas de corps, noces et festins.